Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-056_CK_2026DL-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2026
Délibération N° 056-CK-2026

OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS KOUNGOU AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Date d'affichage :
09 – 06 - 2026

Date de la convocation
30 – 05 - 2026

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 32
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 6
Votants : 33
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
11/06/2026

Et son affichage
Le
11/06/2026

Délibération comportant
3 Page(s) **00** annexe(s)

LE SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT SIX, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (32)

Mohammad AHMED, Soifati ABDOU ALI, Justine ABDOU, Elphayède ABOUDOU, Houmadi ABSOIR, Mariame AHAMADI, Saïd Raos AHAMADI, Samianti ALI OUSSENI, Saïd ALI, Toyfati Ahamadi ALI, Sahali ANTURE, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Fatima BAOUMAR, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Djamaldine GOULAME, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Roukia KASSIDI, Anli LAZA, Anzilani M'DERE, Nidine MADI, Naïlou Saïd MAENROUF, M'Dallah MAHAMOUDOU, Fazouili MANRIFA, Roussi OMAR, Ayouba RIDJALI, Maoua SAID, Mohamadi SIAKA.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Saouda LEPLEY ALI MLANAO pouvoir à Moina Maoulida HALIFA.

Le ou les membres absent(s) : (6)

Habiba AHMED, Rozna HARIBOU, Bacar ISSIHAKA, Haïdar MADI, Bacar MAHAMOUDOU, Bathinati MBALIA.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur AHAMADI Said, le .

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Andjilati HOUMADI

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-056_CK_2026DL-DE

Le président a dénombré 32 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

PREAMBULE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Koungou est un établissement public administratif communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, administré par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune de Koungou.

Le CCAS a pour mission d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le territoire communal, en lien étroit avec la commune, les institutions publiques, les associations et les partenaires privés. Il intervient principalement dans les domaines de la solidarité, de la prévention sociale et de l'accompagnement des publics vulnérables.

Le CCAS se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment à travers des aides alimentaires) et de soutien au relogement temporaire des familles en difficultés.

À ce titre, Le CCAS intervient notamment dans les domaines suivants :

- L'accompagnement social des familles ;
- L'accompagnement des familles en difficulté ;
- La lutte contre l'exclusion sociale ;
- Le soutien au logement temporaire ou d'urgence ;
- L'aide et l'accompagnement des personnes vulnérables ;
- Les actions de solidarité et d'insertion sociale ;
- Les actions en faveur des personnes âgées.

En tant qu'établissement autonome rattaché à la commune de Koungou, le CCAS dispose de l'autonomie à la définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de ses services afin d'assurer l'exécution de ses missions.

Afin de garantir la continuité des actions sociales locales et de permettre au CCAS de faire face à ses dépenses de fonctionnement, la commune de Koungou lui attribue chaque année une subvention de fonctionnement.

Pour mémoire, une subvention d'un montant de 1 650 000 € a été attribuée au CCAS au titre de l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au CCAS de Koungou une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 650 000 € au titre de l'exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu le Budget Primitif 2026 de la commune de Koungou ;

Considérant l'intérêt communal que présentent les actions menées par le CCAS de Koungou ;

Considérant la nécessité d'accompagner financièrement le CCAS afin d'assurer la continuité de ses missions sociales ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-056_CK_2026DL-DE

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :
D'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Koungou une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de **1 650 000 €** (un million six cent cinquante mille euros) au titre de l'exercice 2026.

Article 2 :
D'inscrire les crédits nécessaires au Budget de la commune.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 07 juin 2026

Le Maire de Koungou,
Said AHAMADI

MAIRIE DE KOUNGOU MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour copie conforme.

Koungou, le 09 juin 2026

Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.